



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 mai 2018*

N°2018/032 : OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR GERMIGNY/ARMENTIERES – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE

L'an deux mille dix-huit le mardi 29 mai à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 mai 2018

Etaient présents : 16

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danièle BOURGUIGNON, Gérard MORAU, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Annick PANE, Manuel MEZE, Camille FASSI, Joaquim DA CRUZ, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Françoise VASSELON, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI,

Pouvoirs : 7

Madame Geneviève LEGUAY à Madame Françoise VASSELON, Madame Fathia BEN MABROUK à Monsieur Michel EBERHART, Madame Roselyne WALGER à Madame Annick PANE, Monsieur Stide MARQUEZ à Monsieur Manuel MEZE, Monsieur Emmanuel FONKING à Monsieur Jean-Michel MORER, Monsieur Eric KRAEMER à Madame Geneviève CAIN, Madame Clémence LAUMONIER à Monsieur Serge MAGLIOZZI,

Absents excusés : 4

Mme Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Christophe BLONDEL-DEBLANGY, Monsieur Patrick AUGÉY, Madame Isabelle GUILA-CORNIL

Madame Danielle BOURGUIGNON a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L1, L 110-1 et suivants, R. 112-4 et suivants, et R.131-3 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20180530-2018-032DEL-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2013/02/012 en date 28 février 2013 prenant en considération la réalisation d'une opération d'aménagement urbain sur le périmètre du secteur « rue de Germigny/chemin d'Armentières »

VU le document d'urbanisme actuellement en vigueur, à savoir le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal du 14 décembre 2016,

VU que l'opération ne peut pas être réalisée avec le Plan PLU actuellement en vigueur,

VU la Convention d'Intervention Foncière signée le 19 décembre 2016 portant sur l'ensemble des zone « U » du Plan Local d'Urbanisme,

VU la notification de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 31 mai 2017 fixant à 113 logements l'objectif triennal 2017-2019 en matière de réalisation de logements locatifs sociaux, au regard des obligations de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU),

CONSIDERANT que le périmètre Germigny/Armentières est destiné à accueillir un nouveau quartier d'habitat dans la continuité de l'urbanisation existante,

CONSIDERANT que l'opération sur le périmètre Germigny/Armentières prévoit la réalisation d'une opération mixte comprenant des logements locatifs sociaux, accompagnée le cas échéant d'une résidence pour personnes âgées, répondant à la forte demande de logements ainsi qu'à l'objectif triennal 2017-2019, fixé par le Préfet de Seine-et-Marne

CONSIDERANT que la parcelle AH 162 de 957 m² située dans le périmètre de Germigny/Armentières est d'ores et déjà sous maîtrise publique,

CONSIDERANT que les négociations menées par l'EPFIF ne permettront pas d'acquérir à l'amiable la totalité des parcelles nécessaires au projet,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière de la totalité du périmètre est indispensable pour la réalisation de l'opération suscitée par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable,

CONSIDERANT que le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique s'avère justifié,

CONSIDERANT que la Déclaration d'Utilité Publique ne peut intervenir valablement que si l'opération est compatible avec le droit des sols en vigueur,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

PAR 19 voix POUR (Mesdames et Messieurs Jean-Michel MORER, Danièle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Annick PANE, Manuel MEZE, Camille FASSI, Joaquim DA CRUZ, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Françoise VASSELON, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Geneviève LEGUAY, Fathia BEN MABROUK, Roselyne WALGER, Stide MARQUEZ, Emmanuel FONKING) et **4 CONTRE** (Mesdames et Messieurs Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI, Eric KRAEMER, Clémence LAUMONIER)

DECIDE DE

RAPPORTER la délibération n°2015/07/001 du conseil municipal en date du 9 juillet 2015

SOLLICITER Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne afin qu'il se prononce sur l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions nécessaires à l'opération d'aménagement du secteur Germigny/Armentières, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L. 1 et L. 110-1 et suivants, et R.112-4 et suivants du Code de l'Expropriation et aux articles L 153-54 du Code de l'urbanisme,

SOLLICITER Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne afin qu'il se prononce sur l'ouverture d'une enquête publique parcellaire conjointe, préalable à l'arrêté de cessibilité des propriétés nécessaires à l'opération, conformément à l'article R. 131-3 et suivants du Code de l'Expropriation,

DEMANDER à Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne que la Déclaration d'Utilité Publique soit prononcée et que l'arrêté de cessibilité soit pris au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France 4/14 rue Ferrus 75014 PARIS,

HABILITER Monsieur le Maire, dans le cadre des dispositions du Code des Marchés Publics, à entreprendre et conclure toutes démarches et actions visant à la réalisation des procédures susvisées,

AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre au Préfet de la Seine-et-Marne l'ensemble des pièces du dossier visé à l'article R. 112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la bonne suite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,
Jean-Michel MORER

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20180530-2018-032DEL-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018